

## Qui sont nos prêtres âgés ?

Dans notre diocèse de Cambrai, nous avons la joie de compter sur l'engagement de 153 prêtres. **Parmi eux, 73 ont atteint l'âge de la retraite : 75 ans.**

Le service de l'Évangile n'est pas une question d'âge !

Bien souvent, notre Église fait encore appel à eux. Elle apprécie les nombreux services qu'ils peuvent rendre, leur prière continue, leur écoute et leurs conseils, la force de leurs témoignages auprès de tous, notamment des plus jeunes.

## Célibataires et sans enfant, nos prêtres âgés doivent pouvoir compter sur leur famille de l'Église !

Ils ont donné leur vie pour suivre le Christ et pour nous faire découvrir son amour, aux grands moments de nos vies mais aussi chaque jour, dans nos communautés paroissiales : il est donc de notre devoir

de faire en sorte que ceux qui avancent en âge puissent vivre sereinement et dignement. **L'Association Diocésaine de Cambrai est responsable de leur protection.**

## Accueillir et accompagner les prêtres âgés

Pour que nos prêtres âgés bénéficient de conditions de vie appropriées à leur santé, leur sécurité et leur repos, notre diocèse prend en charge les dépenses suivantes :



### Un complément de pension

Compte tenu du niveau de leur traitement lorsqu'ils sont en activité, le montant de la pension de retraite des prêtres est modeste. Notre diocèse apporte donc un complément, afin de leur permettre de conserver le même traitement que les prêtres en activité, soit 500 € par mois.



### Une aide au logement

Notre diocèse aide les prêtres qui ne disposent pas de logement personnel, ou qui ne sont plus en capacité de vivre seul, à se loger dans des résidences adaptées à leurs besoins (ÉHPAD notamment).



### Un accompagnement quotidien

Notre diocèse prend en charge le suivi et l'assistance des prêtres âgés : démarches administratives, constitutions de dossiers mais aussi déménagement, petites réparations...



## Témoignage

“ J'accompagne les prêtres dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, que ce soit la maladie, la perte d'autonomie ou encore pour des questions d'ordre financier ou juridique. Je fais le lien avec les services médico-sociaux et permets aux prêtres de bénéficier des aides auxquelles ils ont droit. Je suis bien sûr aussi à leur écoute pour les aider à s'adapter au vieillissement en coordination avec l'entourage. ”

Marie-Andrée Duée, assistante sociale de notre diocèse

## Prenons soin de nos aînés : donnons !

Pour accompagner les prêtres dans ce temps de leur vie, notre diocèse fait appel à la générosité de ses fidèles. Votre don est essentiel pour leur proposer un suivi personnalisé et répondant à leurs besoins. **C'est pourquoi chaque don compte !**

Si vous êtes imposable au titre de l'impôt sur le Revenu (IR) ou au titre de l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), **vous bénéficiez de déductions fiscales avantageuses** : découvrez comment au verso de ce document.



## VOTRE CONTACT

Pour échanger plus en détail avec nous sur les formes que peut prendre votre engagement pour l'Église, nous nous tenons à votre entière disposition.

Nicolas Fourest, économiste diocésain  
E-mail : [econome@cathocambrai.com](mailto:econome@cathocambrai.com)  
Tél. : 03 27 81 34 96

[www.cathocambrai.com](http://www.cathocambrai.com)

« La qualité d'une société, je dirais d'une civilisation, se juge aussi à la manière dont les personnes âgées sont traitées et à la place qui leur est réservée dans la vie commune. »

Benoît XVI

## Générosité et fiscalité

### • Votre don déductible de l'Impôt sur le Revenu (IR)

Pour bénéficier d'une déduction de **66 % du montant de votre don** (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable), vous pouvez effectuer votre don au titre du Denier de l'Église.

Pour ce faire, reportez-vous au bon de soutien dédié.

### • Votre don déductible de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

Pour bénéficier d'une déduction de **75 % du montant de votre don** (dans la limite de 50 000 €), vous pouvez effectuer votre don *via* la Fondation Nationale pour le Clergé au bénéfice des prêtres de notre diocèse.

La Fondation Nationale pour le Clergé, reconnue d'utilité publique, est en capacité d'émettre et de vous envoyer un reçu fiscal, ouvrant droit à la déductibilité IFI.

### IMPOSABLE À L'IR ET À L'IFI ?

Si vous êtes imposable à l'IR et l'IFI, vous pouvez répartir le montant de votre don en choisissant la part que vous voulez déduire au titre de l'un et/ou de l'autre.

Depuis 2018, la déclaration IFI se fait en même temps que la déclaration annuelle de revenus.



### IMPORTANT

Le prélèvement à la source, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ne modifie pas ces principes de déduction fiscale des dons.

Conception : alteria de • Photos DR : BasPhoto, zinkevych, xxxxxxxx / AdobeStock



PROTÉGEONS  
CEUX QUI ONT  
DONNÉ TOUTE  
LEUR VIE !